



21 Rue Jules Ferry
93177 Bagnolet Cedex

☎ 01.48.18.88.29 ☎ 01.48.18.88.95
uff@unsa.org

Monsieur le Maire de Paris
HÔTEL DE VILLE
75196 PARIS RP

Bagnolet, le 11 avril 2012.

Monsieur le Maire,

Notre syndicat UNSA des attachés des administrations parisiennes nous saisit du problème de la rémunération d'une partie des jours épargnés via le compte épargne-temps (CET).

Un grand nombre de cadres A de la Mairie de Paris, et notamment des attachés d'administrations parisiennes, ont, suite à une charge de travail importante, cumulé des jours de récupération sur leur CET dans des proportions non négligeables, pouvant atteindre plusieurs mois.

Ces jours devant être pris au plus tard cinq ans après avoir été générés (à partir de 2007), sous peine d'être perdus, il est à craindre que de très nombreuses demandes de congés de plusieurs semaines et pouvant atteindre plusieurs mois soient formulées d'ici la fin de cette année et dans le courant de l'année 2013. De telles demandes émanant de cadres A aboutiront inévitablement à perturber très profondément vos services.

L'UNSA demande donc que le décret du 20 mai 2010 modifiant les règles du CET dans la Fonction publique territoriale soit appliqué dans les administrations parisiennes. Ce décret prévoit en effet une option "rémunération d'une partie des jours épargnés" permettant le paiement des jours de CET ou leur transformation en points retraite. Cette option réservée aux fonctionnaires qui le souhaitent est demandée de façon quasi-unanime par les cadres A de la Mairie de Paris.

Nous insistons sur le fait que le problème des jours de CET va devenir très rapidement ingérable pour vos services. L'option "rémunération d'une partie des jours épargnés" instaurée par le décret du 20 mai 2010 constitue une solution acceptée par tous.

Veuillez croire, Monsieur le Maire, en l'expression de notre sincère considération.


Pour la secrétaire générale,
Jérôme Darsy
Secrétaire national